



VILLE

D'AMILLY

Boîte Postale n° 909

45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025**

Objet :

Conclusion d'une convention de servitudes entre la Ville d'Amilly et ENEDIS relative au raccordement individuel de la future Maison de Santé Pluridisciplinaire rue des Bourgoins et Avenue du Docteur Schweitzer

Date de convocation

11 décembre 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 33
Présents : 21
Votants : 31

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20251217-DEL2025127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 19/12/2025
Publication 19/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le Dix-sept décembre à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY**
Gérard, Maire

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,
Mme CARNEZAT, M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU
Adjoint (e) s au Maire,**

**MM. ROLLION, LAVIER, Mme TINSEAU, M. ABRAHAM,
Mme FARNAULT, M. PATRIGEON, Mmes PENIN, HUTSEBAUT,
FOUBET, M. DAUNAY, Mme PLICHON, MM. BONCENS,
BEAULIER,
Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

M. LECLOU	Pouvoir à Mme CARNEZAT
Mme TURBEAUX-JULIEN	Pouvoir à M. LAVIER
Mme FOLY	Pouvoir à Mme BEDU
Mme MOLINA-AUBERT	Pouvoir à Mme FOUBET
Mme SAJET	Pouvoir à Mme CARRIAU
M. SALL	Pouvoir à M. DUPATY
M. RAISONNIER	Pouvoir à M. BOUQUET
M. GABORET	Pouvoir à M. DAUNAY
M. CHALENCON	Pouvoir à M. BONCENS
M. GORGEON	Pouvoir à Mme HUTSEBAUT

ABSENT :

**M. FOURNEL
M. DESPLANCHES**

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 17 DECEMBRE 2025

AT FONCIER/2025/127

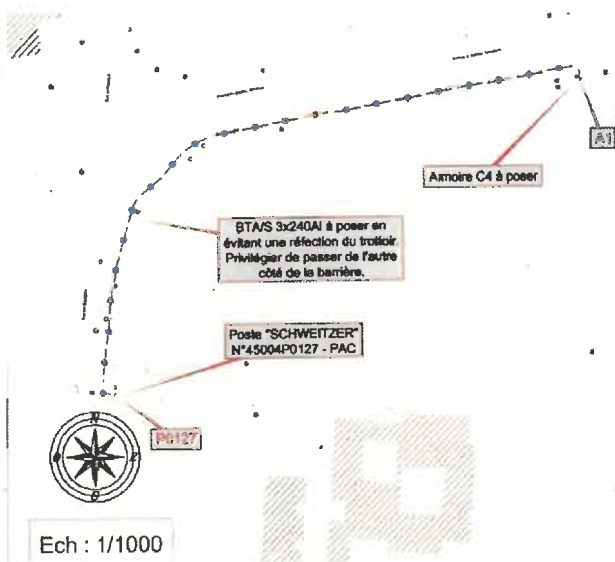
OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA VILLE D'AMILLY ET ENEDIS, RELATIVE AU RACCORDEMENT INDIVIDUEL DE LA FUTURE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE RUE DES BOURGOINS ET AVENUE DU DOCTEUR SCHWEITZER

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet d'enfouissement d'une ligne à haute tension en vue de l'alimentation électrique de la future Maison de Santé Pluridisciplinaire, une convention de servitudes de passage de canalisation souterraine doit être signée entre la ville d'Amilly et ENEDIS, entreprise chargée du réseau de distribution d'électricité.

Cette convention de servitudes porte sur les parcelles communales cadastrées AC0712, AC0882 et AC0883 (anciennement désignées AC0711), situées au lieudit les Grands Champs, rue des Bourgoins et avenue du Docteur Schweitzer (cf. en annexes : plan cadastral transmis par ENEDIS sous l'ancienne désignation et l'extrait du plan cadastral en vigueur)

Cette convention prendra effet à compter de la signature par les parties et tout au long de la durée de vie des ouvrages installés par ENEDIS sur les propriétés de la Ville.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 17 DECEMBRE 2025

AT FONCIER/2025/127
(Suite n°1)

Les droits consentis à ENEDIS par la commune seraient :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 130 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Etablir des bornes de repérage en cas de besoin ;
- Réaliser tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités (canalisation souterraine et bornes de repérage) sur leurs emprises initiales ou le cas échéant à proximité de l'emprise initiale.
- Exploiter les ouvrages susvisés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité. (Surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages)
- Faire pénétrer sur la propriété de la Ville les agents d'ENEDIS ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par ENEDIS pour réaliser tous les travaux liés à l'exploitation des ouvrages. La Ville sera informée au préalable, sauf urgence.

La ville d'Amilly :

- conservera la propriété et la jouissance des parcelles AC0712, AC0882 et AC0883, mais s'engage à renoncer à solliciter pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages installés, sauf à en supporter les coûts financiers associés.
- ne sera pas en mesure d'effectuer des modifications du profil du terrain, planter de nouveaux végétaux ou toute construction qui porterait atteinte aux ouvrages installés et s'interdira de porter atteinte à leur sécurité.
- pourra édifier des constructions et/ou réaliser des plantations sur ses parcelles, à proximité des installations d'ENEDIS, à conditions de respecter les distances réglementaires en vigueur.
- pourra planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs à condition que la distance entre le sommet de l'arbre et la nappe des conducteurs soit conforme à la distance réglementaire en vigueur.

En contrepartie, ENEDIS versera une indemnité forfaitaire unique et définitive de **20 euros** à la commune, versée lors de la signature de l'acte notarié à venir.

En cas de dommages causés aux parcelles de la Ville à l'occasion, des travaux d'implantation de la canalisation souterraine, et / ou des opérations liées à l'exploitation de ladite canalisation souterraine, ENEDIS s'engage à indemniser la ville à titre de réparation.

Le montant de l'indemnité sera fixé en fonction de la nature et de l'étendue des dommages.

En cas de différend sera privilégiée la voie amiable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'avis favorable de la Commission Travaux – Aménagement du Territoire - Commande Publique du 4 décembre 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention de servitudes à conclure avec ENEDIS relative à des travaux d'enfouissement d'une ligne à haute tension pour le raccordement électrique individuel de la future Maison de Santé Pluridisciplinaire et portant sur les parcelles AC0712, AC0882, AC0883, situées au lieu-dit Les Grands Champs, rue des Bourgoins et avenue du Docteur Schweitzer.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

DIT que la recette et les éventuelles indemnités seront imputées au budget de la commune.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 17 DECEMBRE 2025

**AT FONCIER/2025/127
(Suite n°2)**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Gérard DUPATY

Gladys FOUBET